

**AVIS PUBLIC  
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 16 décembre 2024** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. Gérald Boutin, au nom de l'entreprise 9252-3828 Québec inc., concernant l'immeuble situé au 781, avenue de l'Industrie à Amos, savoir le lot 2 978 947, cadastre du Québec, afin de permettre un total de 5 conteneurs sur la propriété au lieu de 2, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogation mineure de M. Stéphane Audy, au nom de l'entreprise 9430-1058 Québec inc., concernant l'immeuble situé au 660, route de l'Aéroport à Amos, savoir le lot 6 389 501, cadastre du Québec, afin de permettre un total de 6 conteneurs sur la propriété au lieu de 4, ainsi que permettre qu'ils soient visibles de la route sans être correctement dissimulés à partir du chemin par une haie dense de conifères, par un talus ou par une clôture opaque, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 3) Dérogation mineure de M. Éric Trudel, au nom de Trudel Automobile inc., concernant l'immeuble situé au 781, route 111 Ouest à Amos, savoir le lot 6 181 620, cadastre du Québec, afin de régulariser la présence de conteneurs sur la propriété, ce qui aura pour effet de :
  - Fixer le nombre de conteneurs sur la propriété à 23 au lieu de 5;
  - Permettre que la majorité des conteneurs soit localisés en cour avant et latérale au lieu d'être situés en cour arrière;
  - Permettre que la majorité des conteneurs soit visible de la route, et ce, sans être correctement dissimulés à partir du chemin par une haie dense de conifères, par un talus ou par une clôture opaque ;
  - Permettre l'implantation d'une clôture de 2,40 mètres en cour avant au lieu d'être situé en cours latérale et arrière.

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;

- 4) Dérogation mineure de M. Gérald Boutin, au nom de l'entreprise SA-PEINT Mobile Inc., concernant l'immeuble situé au 761, avenue de l'Industrie à Amos, savoir le lot 2 978 946, cadastre du Québec, afin de permettre un total de 4 conteneurs sur la propriété au lieu de 1, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 5) Dérogation mineure de M. David Michaud-Leclerc, au nom de l'entreprise G4 R-D Inc., concernant l'immeuble situé au 761, avenue du Parc à Amos, savoir le lot 2 978 935, cadastre du Québec, afin de régulariser la présente de conteneurs sur la propriété, ce qui aura pour effet de :
  - Fixer le nombre de conteneurs sur la propriété à 4 au lieu de 3;
  - Permettre que 2 conteneurs soient localisés en cour avant (rue de l'Énergie) au lieu d'être situés en cour arrière;
  - Permettre que 3 conteneurs soient visibles de la route, et ce, sans être correctement dissimulés à partir du chemin par une haie dense de conifères, par un talus ou par une clôture opaque.

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2024. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 29 NOVEMBRE 2024.

La greffière adjointe,

Mariane Michaud

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)**

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 29 novembre 2024 et qu'une copie fut affichée au bureau de la Ville le même jour.

La greffière adjointe,

Mariane Michaud

Signé le : \_\_\_\_\_